

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2011**

L'an deux mil onze le vendredi dix-sept juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire,

Nombre de conseiller en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16 jusqu'à 20 h 15

Nombre de conseillers présents : 15 après 20 h 15

Date de convocation : 7 juin 2011

Date de publication : 21 juin 2011

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame PEYTAVIN Lucette	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Monsieur MORTIER Daniel	X		
Madame DEBARD Audrey		X	MONSIEUR BRENIER ROBERT
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie	X		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen		X	MADAME JOURDAN SYLVIA
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude	X		
Madame SALEL Véronique	X		
Madame DELAUNE Estelle	X		DEPART A 20 H 15 - MONSIEUR CHATELIN JEAN-YVES

DELIBERATION N°2011 – 31

ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le vendredi 17 juin 2011 à 19 heures.

Vu le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 201145-0017 du 25 mai 2011 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués

a) composition du bureau électoral.

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Mesdames Marie-Thérèse POULET, Estelle DELAUNE, Messieurs Jean CONTAMIN et Florent COTE.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le secrétariat est assuré par Madame Sylvia JOURDAN.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, conformément à l'article L. 284 du code électoral, en vue des élections sénatoriales du 25 septembre prochain. Cette élection doit se faire à bulletins secrets à la majorité absolue au premier tour, majorité relative au deuxième tour.

b) élection des délégués

Madame le Maire fait appel à candidature pour l'élection des délégués titulaires et délégués suppléants.

Se portent candidats :

-**Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle**

- **Monsieur SIBERT Maurice**

-**Monsieur CONTAMIN Jean**

- **Madame ANCHISI Josiane**

-**Monsieur BRENIER Robert**

- **Monsieur MORTIER Daniel**

-**Madame POULET Marie Thérèse**

- **Monsieur CHATELIN Jean-Yves**

- **Monsieur COTE Florent**

- **Monsieur LEJEUNE Jean-Claude**

- **Madame JOURDAN Sylvia**

c) Déroulement de chaque tour de scrutin à deux tours.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, vient déposer dans l'urne les bulletins.

Procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des délégués titulaires

Effectif légal du Conseil municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombres de conseillers municipaux présents à l'ouverture du scrutin : 16

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 18

Majorité absolue : 10

	<i>Nom et prénom</i>	<i>Voix</i>
Délégué n° 1 <i>Elu au 1^{er} tour</i>	DUGUA-MARTINEZ Isabelle	16
Délégué n° 2 <i>Elu au 1^{er} tour</i>	CONTAMIN Jean	14
Délégué n° 3 <i>Elu au 1^{er} tour</i>	BRENIER Robert	12
Délégué n° 4 <i>Elu au 1^{er} tour</i>	COTE Florent	10
Délégué n° 5 <i>Elu au 2^{ème} tour</i>	POULET Marie-Thérèse	9

Procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des délégués suppléants

Effectif légal du Conseil municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombres de conseillers municipaux présents à l'ouverture du scrutin : 16

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 18

Majorité absolue : 10

	<i>Nom et prénom</i>	<i>Voix</i>
Délégué n° 1 <i>Elu au 1^{er} tour</i>	SIBERT Maurice	14
Délégué n° 2 <i>Elu au 1^{er} tour</i>	ANCHISI Josiane	13
Délégué n° 3 <i>Elu au 2^{ème} tour</i>	JOURDAN Sylvia	12

Après le vote, Madame le Maire a déclaré le scrutin clos à 20 heures, les membres du bureau électoral ayant procédé au dépouillement des bulletins de vote, à la rédaction du procès-verbal, au transfert des résultats et affichage.

Reprise de séance à 20 h 30
Choix du ou des secrétaires de séance

- ❖ *Madame COSSALTER Valérie est nommée secrétaire de séance*
- ❖ *Madame BOSC Catherine est nommée auxiliaire de séance*

POUVOIRS : 3

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL
SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DU MAIRE

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire signale les décisions prises pour les marchés publics :

- réalisation d'un garde-corps situé sur la route de Gerbey à la Société DR Equipement située à BELIGNEUX (Ain) pour un montant de 4 855.00 euros Hors Taxes.
- aménagement des allées du cimetière à la Société SRTP située à LES ROCHES DE CONDRIEU (Isère) pour un montant de 46 000.00 euros Hors Taxes.

<p>DELIBERATION N°2011 – 32 FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL – TOITURE DES BATIMENTS MUNICIPAUX</p>

Lors du vote du budget 2011, il a été approuvé les travaux de la toiture des bâtiments communaux.

Il est proposé de réaliser cette opération, sur une durée de deux ans, selon la procédure de gestion pluriannuelle, en créant une autorisation de programme

Le montant estimé est de 80 000 euros H.T, fractionnés en deux tranches, la première tranche en 2011 et la deuxième tranche en 2012.

Il est demandé aux élus d'autoriser ce programme pluriannuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **AUTORISE** la réalisation concernant la toiture des bâtiments municipaux sur une durée de deux ans.
- ◆ **DIT** que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1.

DELIBERATION N°2011 – 33**FINANCES – REVISION DU TARIF COMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JUILLET 2011**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean CONTAMIN, adjoint aux travaux.

Compte tenu du nouveau contrat d'affermage entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2011, Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs communaux suivants au 1er juillet 2011, n'entraînant aucune augmentation du prix global de l'eau pour l'abonné, tel que défini dans le tableau ci-dessous.

	1 ^{er} juillet 2011				
	12-15mm.	20-25mm.	30mm.	40mm.	50-60mm.
Consommation. eau	0.576	0.576	0.576	0.576	0.576
Abonnement. eau	24.00	66.00	109.00	213.00	521.00
Consommation. Assainissement	0.530	0.530	0.530	0.530	0.530
Abonnement. assainissement	20.58	61.74	102.90	205.80	524.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ♦ **ADOpte** les tarifs communaux de l'eau et de l'assainissement tels que définis ci-dessous.
- ♦ **PREcISE** que l'entrée en vigueur de cette révision sera effective qu'à compter du 1er juillet 2011.

DELIBERATION N°2011 – 34**PERSONNEL – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - REGULARISATION SUITE A MODIFICATION LEGISLATIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que suite à l'abrogation de la délibération du 12 février 1992, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est demandé au Conseil municipal d'adapter le régime indemnitaire concernant la l'I.F.T.S. aux nouveaux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'instituer selon les modalités citées ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Article 1er: bénéficiaire

- 1ère catégorie : 1372 euros
- 2ème catégorie : 1006 euros
- 3ème catégorie : 800 euros

Le classement en catégorie tient compte de la catégorie et du grade auquel appartient l'agent.

Ce classement est le suivant :

1ère catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à celui de l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration centrale (soit 750).

2ème catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration centrale,

3ème catégorie : fonctionnaires de catégorie B (au-dessus de l'indice brut 380).

Article 2 : clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, le Maire stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires.

Article 3 : attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

1. Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
2. La disponibilité de l'agent, son assiduité,
3. L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
4. Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
5. Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Article 4 : modalités de maintien et suppression - paiement

L'attribution de cette indemnité suivra les mêmes règles d'abattement que celles relatives au régime indemnitaire.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : clause de revalorisation

L'I.F.T.S. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er juillet 2011.

■ INFORMATION DU MAIRE

- Fête de la Musique- le 18 juin -
- Duo Rochelois- le 19 juin-
- Vingt ans de HANDI RAID – le 22 juin 2011-
- Kermesse école publique -le 25 juin-
- Kermesse école St Nicolas- le 26 juin-
- Cinéma Plein air organisé par la Municipalité– le 2 juillet 2011-

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 12

Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.